



Politique de vote par procuration

Econopolis Invest - Exponential Technologies DBI/RDT

Econopolis Invest - EcoVi Equities DBI/RDT

In case of questions, please contact info@econopolis.be

Econopolis Wealth Management N.V. – Sneeuwbeslaan 20, bus 12 – 2610 Wilrijk

Introduction

Compte tenu de la philosophie d'Econopolis en matière d'investissement responsable, Econopolis reconnaît sa responsabilité envers la société en ce qui concerne l'impact que nous avons sur notre environnement. A cet égard, nous pensons que la participation active aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles Econopolis investit est un élément crucial pour assumer la responsabilité susmentionnée. De cette manière, Econopolis fait un pas de plus pour s'assurer que notre politique ESG, qui peut être consultée sur le site, est respectée par les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Econopolis s'abstiendra de voter sauf dans les cas où une proposition à l'assemblée générale d'une société dans l'un des portefeuilles de ses sous-fonds va à l'encontre de nos principes clés de vote et votera pour les propositions qui couvrent les sujets concernant les questions environnementales et sociales telles que mentionnées dans cette politique de vote. Ces principes ont été établis sur la base d'une collaboration avec "ISS proxy exchange", qui exercera tous les droits de vote d'Econopolis conformément aux instructions fournies par ou au nom de l'assemblée générale d'Econopolis..

Procédure de vote

Le processus de vote officiel a été mis en place de manière à ce que les votes émis par Econopolis soient ouverts à la discussion et conformes à sa philosophie. Dans le cas où une assemblée générale est organisée par l'une des entreprises détenues qui couvre un sujet mentionné dans la présente politique de vote, le sujet ainsi que l'avis conforme à la politique de vote d'Econopolis seront présentés au comité d'investissement. Ce dernier est composé du CEO, de deux gestionnaires de fonds seniors, du responsable de la gestion de patrimoine et du responsable de la conformité. Si aucun avis négatif n'est donné, le vote en question sera transmis à ISS, qui exercera les droits de vote d'Econopolis.

Nos principes de vote

Econopolis estime que la gouvernance des entreprises, telle que les relations avec les employés, les structures de gestion et la rémunération des cadres, joue un rôle fondamental dans l'intégration des considérations sociales et environnementales dans le processus de prise de décision. Pour s'assurer que la bonne gouvernance est pratiquée dans les entreprises où Econopolis est actionnaire, nous votons activement sur les propositions dans les assemblées d'actionnaires qui couvrent la bonne gouvernance d'entreprise. Plus spécifiquement, pour souligner l'importance de l'évolution de l'environnement et des questions sociales, Econopolis met l'accent sur les sujets suivants lors des assemblées générales ;

- Conseil d'administration
 - Diversité de genre
 - Responsabilité climatique
 - Questions environnementales et sociales
- Vote sur les propositions sociales et environnementales
 - Vote sur les propositions de gestion climatique
 - Vote sur les propositions d'actionnaires concernant le climat

Conseil d'administration

Pour assurer une bonne gouvernance, nous votons contre un candidat de la direction lors de l'élection du conseil d'administration dans les cas suivants ;

Général

- Des informations adéquates n'ont pas été fournies en temps opportun ;
- Il existe des préoccupations évidentes concernant des pratiques financières douteuses ou des réajustements ;
- Il y a eu des transactions douteuses impliquant des conflits d'intérêts ;
- Il existe des enregistrements d'abus contre les intérêts des actionnaires minoritaires ;
- Il y a des préoccupations spécifiques concernant l'individu, telles que des actes répréhensibles ou une violation des responsabilités fiduciaires ;
- Les absences répétées aux réunions du conseil d'administration et des comités clés n'ont pas été expliquées (dans les pays où cette information est divulguée).

Diversité de genre au sein du conseil d'administration

Econopolis considère que la diversité au sein d'une entreprise est d'une grande importance, car nous pensons que la diversité est nécessaire à la bonne gouvernance et à la durabilité d'une entreprise. Par conséquent, Econopolis votera généralement contre le président du comité de nomination (ou d'autres administrateurs) si le conseil d'administration ne compte pas au moins un administrateur dont l'identité sexuelle est sous-représentée. En outre, en raison des différences entre les meilleures pratiques du marché national en termes de diversité de genre sur le lieu de travail, Econopolis suit les recommandations d'ISS concernant la nomination des administrateurs en fonction des meilleures pratiques du marché. La politique d'ISS en matière de diversité des genres peut être consultée à l'adresse suivante <https://www.issgovernance.com/policy-gateway/voting-policies/>.

Responsabilité climatique

Pour les entreprises qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre (GES), par le biais de leurs activités ou de leur chaîne de valeur, Econopolis votera généralement contre le(s) administrateur(s) en place responsable(s), ou tout autre élément approprié, dans les cas où ISS détermine que l'entreprise ne prend pas les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés au changement climatique pour l'entreprise et l'économie dans son ensemble.

Pour 2022, les mesures minimales à prendre pour comprendre et atténuer ces risques sont les suivantes. Les deux critères minimaux devront être respectés :

- Divulgation détaillée des risques liés au climat, par exemple selon le cadre établi par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), y compris:
 - les mesures de gouvernance du conseil d'administration
 - la stratégie de l'entreprise
 - les analyses de gestion des risques ; et
 - les mesures et les objectifs.
- Des objectifs appropriés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour 2022, les "objectifs appropriés de réduction des émissions de GES" seront des objectifs de réduction des GES bien définis. Il ne sera pas nécessaire de fixer des objectifs pour les émissions du champ d'application 3 pour 2022, mais les objectifs devront couvrir au moins une partie importante des émissions directes de l'entreprise. Les attentes concernant les "mesures minimales pour atténuer les risques liés au changement climatique" augmenteront au fil du temps.

Questions environnementales et sociales

Chez Econopolis, nous pensons que la responsabilité d'une entreprise envers ses actionnaires n'est pas seulement d'assurer des rendements financiers suffisants, mais de le faire d'une manière qui intègre les questions environnementales et sociales dans son processus de prise de décision. C'est pourquoi nous votons activement lors des réunions portant sur des propositions sociales et environnementales.

Vote sur les propositions sociales et environnementales

En général, Econopolis soutient les propositions portant sur des sujets sociaux et environnementaux. Il s'agit d'un large éventail de sujets, **notamment la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement et l'énergie, les normes de travail et les droits de l'homme, la diversité sur le lieu de travail et au sein du conseil d'administration, ainsi que les questions de politique d'entreprise.**

En général, nous votons pour des résolutions visant à une plus grande transparence et/ou à l'adhésion à des normes et principes internationalement reconnus. Econopolis suivra généralement les recommandations d'ISS sur la base de leur analyse au cas par cas de la proposition, à moins qu'il n'en soit décidé autrement lors de l'une des assemblées d'actionnaires. La politique d'ISS en matière de questions sociales et environnementales peut être consultée à l'adresse suivante <https://www.issgovernance.com/policy-gateway/voting-policies/>.

Vote sur les propositions de gestion climatique

Econopolis **votera en faveur des propositions de la direction demandant aux actionnaires d'approuver le plan d'action de transition climatique de l'entreprise, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan.** Les informations prises en compte, lorsque disponibles, incluent les éléments suivants :

- Le degré de conformité des informations divulguées par l'entreprise en matière de climat avec les recommandations du TCFD et d'autres normes du marché, y compris la divulgation de ses émissions de GES opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement (Scopes 1, 2 et 3),
- l'exhaustivité et la rigueur des objectifs à court, moyen et long terme de l'entreprise pour réduire les émissions de GES opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement (Scopes 1, 2 et 3 le cas échéant),
- si l'entreprise a sollicité et obtenu l'approbation d'un tiers que ses objectifs sont conformes aux données scientifiques,
- si l'entreprise s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour les émissions opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement (Scopes 1, 2 et 3) d'ici 2050,
- si l'entreprise s'engage à rendre compte de la mise en œuvre de son plan au cours des années suivantes,

- si les données climatiques de l'entreprise ont fait l'objet d'une assurance par un tiers, la divulgation de la manière dont les activités de lobbying de l'entreprise et ses dépenses en capital sont alignées sur la stratégie de l'entreprise,
- si des défis spécifiques de décarbonation de l'industrie sont présents, et l'engagement, la divulgation et la performance de l'entreprise par rapport à ses pairs de l'industrie.

Econopolis **votera en faveur des propositions des actionnaires demandant à l'entreprise de divulguer un rapport présentant ses niveaux d'émissions de GES et ses objectifs de réduction**, et/ou son plan d'action de transition climatique à venir/approuvé, et de donner aux actionnaires la possibilité d'approuver ou de désapprouver son plan de réduction des émissions de GES, en tenant compte d'informations telles que les suivantes:

- L'exhaustivité et la rigueur de la divulgation de l'entreprise en matière de climat ;
- La performance réelle de l'entreprise en termes d'émissions de GES ;
- Si l'entreprise a fait l'objet de violations, amendes, litiges ou controverses récents et significatifs liés à ses émissions de GES ; et
- Si la demande de la proposition est excessivement contraignante (en termes de portée ou de délai) ou trop prescriptive ;
- Les normes auto-imposées telles qu'elles sont définies dans les politiques ESG

Suivi et revision

Etant donné qu'Econopolis accorde une grande importance à la transparence, Econopolis s'engage à publier chaque année un rapport de vote sur son site web www.econopolis.be. Le rapport comprendra une vue d'ensemble des votes exprimés, une vue d'ensemble des réunions couvrant un sujet mentionné dans la présente politique de vote et les raisons pour lesquelles nous avons choisi de nous abstenir de voter. Les principes de vote susmentionnés font l'objet d'une révision annuelle et peuvent être étendus à l'avenir.

